



Héritage des années après donation du vivant

Par **chapon philippe**, le **04/05/2017** à **18:23**

Mes parents ont fait une donation de leur vivant il y a plus de 10 ans. Il s'agissait de maisons et terres agricoles partagées en 3 lots de valeur égale, donation que les 3 enfants ont signée. Mon père est décédé et à ce jour ma mère est usufruitière du tout. Récemment elle a fait des travaux : toiture, fenêtres, sur un lot. J'aimerais savoir si une réévaluation de chaque bien sera faite à son décès et ce qu'il se passe si un lot a plus de valeur que les autres.
Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **04/05/2017** à **18:33**

bonjour,
selon l'article 860 du code civil, le rapport d'une donation est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.
donc les travaux faits après la donation ne devraient pas être pris en compte.
par contre les travaux d'entretien sont à la charge de l'usufruitier, les gros travaux comme une toiture complète sont à la charge du nu propriétaire, le financement des gros travaux pourrait être considéré comme une donation faite au nu-propriétaire du bien.
salutations

Par **chapon philippe**, le **04/05/2017** à **19:19**

Excusez moi mais je ne sais pas ce qu'est un nu propriétaire
C'est quoi la notion de "gros travaux"

Par **Visiteur**, le **04/05/2017** à **20:48**

Bonsoir,
Oui, les gros travaux ne sont pas à la charge de l'usufruitière. Le paiement par elle est donc une gratification supplémentaire envers le nu-propriétaire qui en bénéficie.

Votre mère est usufruitière, vous êtes par conséquent nus-propriétaires chacun de vos lots respectifs.